

QU'EST-CE QU'UN PLAN COMMUNAL DE MOBILITE (PCM) ?

Le plan communal de mobilité est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une commune. Il a valeur indicative à l'égard de la Commune.

Le plan communal de mobilité poursuit les objectifs suivants :

- 1° l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de la commune;*
- 2° la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement.*

Décret relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales (1er Avril 2004 – Art. 12)

POURQUOI UNE ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE MOBILITE ?

Depuis la mise en œuvre du 1^{er} Plan Communal de Mobilité (alors appelé Plan de Déplacement et de Stationnement) en 1996, la finalisation de divers projets de développement urbain et la perspective de développements nouveaux ont engendré la nécessité d'une révision du plan communal de mobilité intégrant les nouvelles données présentes ou à venir.

La réalisation du complexe « Polygone de l'Eau/Formalim » côté Est, la valorisation de l'ancien site ferroviaire de Verviers Ouest, l'assainissement de la zone de l'Ile Adam, côté Ouest et, les projets de revitalisation urbaine « Quartier Rue de Heusy », « Quartier Spintay » dans le centre-ville, en sont quelques exemples.

A l'ensemble de ces éléments viennent se superposer, d'une part, la volonté de la Ville de mettre en œuvre une série de mesures déjà préconisées dans le PCM de 1996, et d'autre part, la volonté de la Ville de franchir une étape supplémentaire dans la maîtrise de la présence de la voiture en centre ville tout en garantissant de bonnes conditions d'accessibilité aux diverses fonctions présentes dans le centre ville, notamment les fonctions administratives, la fonction commerciale et la fonction scolaire.

C'est donc dans l'ensemble de ce contexte que s'est inscrite la réflexion sur la révision du PCM.

AVEC QUI ?

Le projet d'actualisation du Plan Communal de Mobilité résulte d'une concertation non seulement entre le bureau d'étude mandaté pour la réalisation du projet et les services communaux mais également, avec le SPW, la Police et les sociétés de transport en commun (TEC, SNCB).

ARTICULATION ET CONTENU DU PCM

Le Plan de Mobilité de Verviers est structuré en 4 phases et contient les informations suivantes :

1^{ère} Phase : Diagnostic

L'objectif de cette phase est de réaliser un état des lieux de la mobilité, en ce compris, les déplacements, l'espace public, l'environnement, la sécurité et l'économie.

2^{ème} Phase : Contraintes et objectifs

Il s'agit d'identifier les contraintes (contexte naturel, infrastructures, aménagement du territoire, aspects réglementaires, financiers...) et de tenir compte des limites raisonnables de l'action.

A ce stade, les objectifs généraux sont également déterminés afin d'orienter les phases suivantes.

3^{ème} Phase : Elaboration d'un concept multimodal des déplacements

Cette phase a pour but de définir une vision ou **image globale** de ce que devrait devenir l'espace considéré et la gestion des déplacements. Il s'agit donc de définir les principes généraux de fonctionnement souhaités à long terme ou encore de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les éléments structurants ?
- Quel est le rôle à attribuer à chaque mode de transport ?
- Quels sont les différents principes envisageables ?
- Quel concept satisfait au mieux les objectifs ?

4^{ème} Phase : Outils de mise en œuvre

Il s'agit de préciser les objectifs généraux identifiés dans la 2^{ème} phase, c'est-à-dire : Définir les outils et leur utilisation afin de mettre en place le concept multimodal retenu.

Les principaux outils sont les suivants :

- Plan de circulation
- Politique de stationnement
- Stratégie d'exploitation
- Transports publics
- Modes doux et alternatifs

Pour chacun d'entre eux, ...

- ...contraintes et objectifs sont identifiés
- ...plusieurs variantes* sont générées
- ...une évaluation est effectuée (sont-ils faisables ? cohérents entre eux ?)

* Les variantes et la mise en œuvre

Le principe d'un Plan Communal de Mobilité est de présenter l'ensemble des outils pertinents permettant d'atteindre les objectifs fixés par la commune en matière de mobilité. Ces outils se déclinent sous la forme de variantes proposées pour chacune des mesures à prendre. Il est alors du ressort de la Ville, au regard de l'évaluation de chaque variante, de déterminer et de mettre en œuvre celle correspondant au mieux aux objectifs fixés selon les contraintes qui se présentent.